

Compte rendu sommaire de M^r Bénizet, maire, sur son activité durant les quatre premières semaines de son mandat

M^r Bénizet, Maire, fait un compte-rendu sommaire sur son activité durant les quatre premières semaines de son mandat

Il passe en revue les diverses activités communales et rend compte des décisions qu'il a déjà prises et de celles qu'il compte encore prendre, en vue de réaliser une saine gestion municipale dans l'intérêt général de tous les habitants :

Le Parc de la Carterie sera remis en état.

L'atelier municipal ne fera que des travaux de stricte utilité communale; aucun travail particulier ne sera plus toléré

Des démarches sont faites pour assurer contre l'incendie l'atelier municipal, ainsi que son outillage, dont la valeur peut être estimée à plusieurs millions.

Le baraquement, avec douches de campagne, vient d'être installé au terrain de sports et mis à la disposition des sociétés.

Dans les services communaux un inventaire de tout le matériel existant a été dressé.

Le marché hebdomadaire de Pont-Rousseau a été réglementé par un arrêté municipal qui allie la sécurité des acheteurs à la bonne tenue en général du marché.

Le paiement et la perception régulière des droits de place et de voirie seront poursuivis. Un fichier des abonnés du marché est en voie de création, et sera tenu à jour.

Une visite du service des Vedettes a été faite et l'aménagement des défenses du ponton des Antilles décidé.

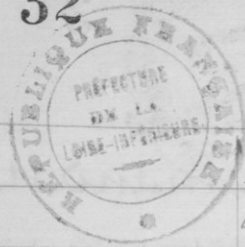
Les bâtiments communaux ont été visités et l'adjoint chargé des travaux a dressé un état d'urgence.

Les travaux de réparations ont été jugés urgents pour le presbytère de Rezé.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire dit qu'il veut mettre tout en œuvre, avec la loyale collaboration de tous les Conseillers, pour gérer aussi bien que possible, et compte tenu des possibilités financières, les intérêts généraux de la cité.

Explications de M^r Arthur Boutin, ex-maire.

M^r Arthur Boutin prend la parole pour répondre aux différents griefs à lui reprochés, dans le compte-rendu du Maire.



Il assure que dans toutes ses affaires il a agi en entière bonne foi.

Examen questions diverses soumisees par les Conseillers

M^r Bahin, Conseiller Municipal, a fait parvenir une demande à laquelle l'Administration municipale a réservé, en principe, une suite favorable.

Il s'agit de revoir le stationnement des véhicules dans les différentes rues de l'agglomération de Font-Rousseau.

L'interdiction de l'accès de l'atelier municipal à toute personne étrangère au service. Le Maire répond qu'il a ordonné cette interdiction dès son entrée en fonctions.

La question de la surveillance de la circulation, place Roger Salengro, à l'heure des entrées et des sorties des écoles, relève du Commissariat de Police, auquel le Maire soumettra la question.

Les panneaux interdisant la circulation des cyclistes dans diverses ruelles sont terminés et l'atelier municipal a reçu d'ordre de les poser immédiatement.

Le Maire interviendra à nouveau auprès de la S.N.C.F. pour la reconstruction de la que de la gare, démolie pendant l'occupation.

Proposition de M^{me} Ibimon, adjointe, concernant

1^o - la répurgation de la Morinière,

Le Conseil Municipal charge le Maire d'étudier toutes mesures susceptibles d'empêcher certains habitants de déverser des débris sur les chemins et les voies publiques, et ceci dans le seul but de l'hygiène publique.

2^o - Création d'un fonds de chômage.

Après discussion et exposé de M^r Gouge, député, il est admis que les finances communales ne permettent pas la création d'un fonds de chômage, mais une demande sera adressée à l'Autorité supérieure en vue d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la situation pénible des chômeurs.

Clôture du terrain du champ de foire de Rayon

M^r Guiberteau, conseiller municipal a présenté une requête demandant à ce que le Conseil Municipal prenne position dans la question terrain du champ de foire de Rayon.

Le Conseil Municipal, compte tenu d'une réclamation

présentée par divers habitants de Ragon, et sur la proposition du Maire et de M^r Marchais y. B^{te}, adjoint, décide que tout le terrain du champ de foire sera entouré de grilles et continuera à servir pour les différentes fêtes et manifestations locales.

Non construction d'un garage à l'école des filles de Ragon

M^r Boutin Albert, rapporteur de la Commission des Travaux et Finances, fait connaître que ladite Commission a émis un avis défavorable quant à la demande présentée par M^r Cadiou et tendant à obtenir l'autorisation de construction d'un garage à l'école des filles de Ragon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il ne faut pas diminuer la surface de la cour de l'école des filles de Ragon, réservée aux ébats des enfants et aussi pour éviter la création d'un précédent,

rejette la demande d'autorisation de construction d'un garage présentée par M^r Cadiou.

Réduction du paiement des droits de place dus par M^r Carteau Lucien pour sa baraque installée à Trentemoult.

M^r Carteau Lucien, propriétaire d'une baraque foraine installée sur le quai de Trentemoult, et qui il ouvre uniquement les dimanches et jours de fête, demande à payer les droits de place uniquement pour les jours d'ouverture et non pas durant 365 jours de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conformément à l'avis de la Commission des Finances rapporté par M^r Boutin Albert, adjoint,

Décide de prendre en considération la demande de réduction présentée par l'intéressé, et de lui facturer uniquement les droits de voirie durant 60 jours par an.

Cette réduction exceptionnelle est en tout temps révoquée. Elle sera reconsidérée si d'autres réclamations sont présentées.

Augmentation du taux horaire payé aux professeurs des cours du soir de dessin industriels, fonctionnant à l'école de garçons de Rezé-bourg.

Le Président donne connaissance d'un rapport présenté par



M^r Martin, professeur aux cours du soir de dessin industriel organisés à l'école des garçons de Rezé-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le nouveau taux horaire des heures payées aux professeurs à 140 francs, et cela avec effet du 1^{er} Octobre 1948.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise l'Administration à faire des achats en vue de distribution de prix aux élèves les plus méritants, pour une dépense d'environ 7.000 francs.

Construction d'une chambre à sable, place Sarrail à Pont Rousseau.

X Le Maire rend compte que pour permettre l'écoulement normal des eaux de pluies drainées par les canalisations construites par la première tranche des travaux de tout à l'égout, la construction de la chambre à sable, place Sarrail, s'impose.

Dans une de ses précédentes séances, le Conseil Municipal avait déjà décidé le principe de la dite construction et avait demandé une avance de fonds au Conseil général. La dite avance avait été refusée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la dite construction de la chambre à sable, dont la dépense peut être évaluée à 3.500.000 frs, et dit que les travaux pourront être entrepris dès que la subvention État de 4.200.000 francs, accordée sur la première tranche des travaux de tout à l'égout, sera effectivement encaissée.

Il est encore spécifié que cette construction sera comprise dans la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement dont le dossier technique est en préparation.

Versement d'un nouvel acompte de 100.000 frs à M^r Brunellière expert des dommages de guerre du service des bateaux.

Par lettre en date du 28 Mars 1949, M^r Brunellière fait parvenir une situation ayant trait à ses frais et honoraires. La dite situation se présente comme suit :

Frais et honoraires dus à ce jour sur les travaux d'estimation de dommages de guerre du service des bateaux : 374.978 frs

A déduire :

Acomptes versés 158.000 frs

Don fait au service des bateaux par M^r Brunellière sur ses honoraires

Total $\frac{75.000}{233.000}$ frs 233.000 frs

Solde d'honoraires restant dus à M^r Brunellière 141.978 frs



M^r Brunellière insiste pour que le solde de ses honoraires lui soit versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux et Finances, et considérant que la presque totalité des sommes dues par l'État pour les dépenses déjà engagées ont été remboursées,

décide de verser un nouvel acompte de 100.000 frs à M^r Brunellière.

25.000 francs seront acquittés sur le crédit prévu au budget du service des bateaux, année 1949. Le reliquat, soit 75.000 francs, sera inscrit au budget additionnel 1949

Sequestre Poiron

Le Maire donne connaissance d'une lettre de la Direction des Domaines de Nantes, faisant connaître que M^r le Président du Tribunal Civil, par ordonnance du 5 Novembre 1948, a désigné le Président de la Chambre des avoués en qualité d'Administrateur provisoire de l'indivision de biens existants de ce fait entre l'État et M^{me} Fauvel épouse Brottier, fille et héritière réservataire de la condamnée.

La Direction des Domaines invite par ailleurs l'Administration à traiter toutes affaires concernant le sequestre Poiron, directement avec M^e Poisson, avoué, 11, rue Copernic à Nantes.

- dont acte.

Augmentation de l'indemnité allouée à la porteuse de dépêches.

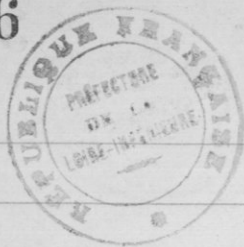
M^r Boutin Albert, rapporteur de la Commission des Travaux et Finances, donne, au nom de cette Commission, un avis favorable quant à la demande d'augmentation présentée par M^{me} Le Guiauder porteuse de télégrammes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les crédits suffisants sont prévus au budget 1949, décide de porter à 4.000 frs par mois, soit 48.000 frs par an, avec effet du 1^{er} janvier 1949, le taux de l'indemnité allouée à M^{me} Le Guiauder, porteuse de télégrammes

Service des vedettes

Augmentation de l'indemnité de direction du directeur



Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des bateaux,
Considérant que le nouveau Directeur a donné durant son
stage toute satisfaction,

Décide d'augmenter son indemnité de direction de 4.600 frs
par mois, c'est à dire de porter son indemnité mensuelle de direction
à 7.600 francs par mois et cela avec effet du 1^{er} Avril 1949.

M^r Boutin Albert, adjoint, avait proposé comme rémunéra-
tion nette à accorder au Directeur la somme mensuelle de 30.000 frs
D'autres conseillers soutenaient la thèse d'un paiement brut de
30.000 frs par mois.

Finalement, le paiement d'un traitement brut d'environ
30.000 frs par mois (exactement 30.082 frs) ce qui justifie la fixation
de l'indemnité de direction à 7.600 frs) a été adopté par tous les Conseillers
présents, moins 4 abstentions, et 1 voix contre.

Service des bateaux. Marché de gré à gré pour l'entretien des bateaux durant l'année 1949

Le Maire donne connaissance d'un rapport du Directeur
du service des bateaux préconisant la conclusion d'un marché de gré à
gré avec M^r Billy, garagiste, pour l'entretien et les grosses réparations
à faire aux moteurs C. L. M du service des bateaux

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission
des Travaux et Finances, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer un marché de gré à gré avec
M^r Billy, pour des travaux et fournitures estimés à environ 800.000 frs
pour l'année 1949;

De plus, il est décidé que les tarifs à appliquer, à compter
du 1^{er} janvier 1949, sont fixés comme suit:

220 frs de l'heure pour un ouvrier monteur

240 frs de l'heure pour un ouvrier hautement qualifié

480 frs pour un déplacement camionnette

Les prix des pièces à fournir sont ceux des brevets des
marques des moteurs et accessoires, avec un pourcentage de majoration
se rapportant aux frais généraux et au bénéfice de l'entreprise.

Premboursement au Maire et au Secrétaire général
des frais de déplacement à S^t Brevin.

Expenses de frais 1.556.091 frs

Le Maire fait connaître que la livraison de la nouvelle voiture qui a été achetée par l'Administration municipale, s'est effectuée à Saint-Brevin.

Pour aller la chercher, le Maire et le Secrétaire Général ont dû prendre l'autobus de Rezé à St Brevin. Chaque voyage a coûté 150 frs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le remboursement de la somme de 150 frs au Maire et au Secrétaire général. La dépense en question est à prendre sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 1949

Application du nouveau taux des indemnités pour frais de déplacement (décret du 30 Mars 1949)

Conformément à l'avis favorable émis par la Commission des Travaux et Finances, le Conseil Municipal décide l'application des nouveaux taux des indemnités pour frais de déplacements prévus par le décret n° 49-440 du 30 Mars 1949 (J.O. du 31 Mars 1949) page 3.334.)

Ces nouveaux taux seront appliqués à partir du 1^{er} Avril 1949 pour tous déplacements effectués dans l'intérêt du service, soit par le Maire, les adjoints ou les conseillers, soit par les fonctionnaires municipaux

Paiement aux auxiliaires des services communaux de la 1/2 journée de la Mi-Carême

Faisant suite à une demande du Syndicat des agents communaux, le Conseil Municipal décide le paiement de la 1/2 journée de la Mi-Carême aux agents auxiliaires payés à l'heure ou à la journée.

Examen demande pour revalorisation de l'indemnité de logement du personnel enseignant

Le personnel enseignant, non logé, se référant à la nouvelle loi sur les loyers, demande la revalorisation progressive de son indemnité de logement et cela avec effet du 1^{er} janvier.

La question de référence de logement est fort discutée. M^{rs} Boutin Albert, adjoint, propose d'appliquer la catégorie 2 C, se déclarant d'accord avec la surface proposée



Enfin, une Commission composée de M. M^r Boutin Albert Vignais, adjoints, Cassard Raoul, et Peigné, conseillers municipaux, est désignée pour prendre langue avec le délégué du Syndicat des instituteurs, et ensuite soumettre au Conseil Municipal une solution acceptable pour les deux parties.

Non-attribution d'une 2^{ème} indemnité de logement à M^{me} Fauguet

Le Comité de vigilance du personnel enseignant a soumis à nouveau la demande tendant à allouer une deuxième indemnité de logement à M^{me} Fauguet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient sa décision antérieure, c'est à dire refuse de payer à ce ménage d'instituteurs une deuxième indemnité de logement.

Acceptation du projet d'assainissement de la Ville dressé par M^r Grand, ingénieur.

Le nouveau projet d'assainissement de la Ville de Rezé-les-Nantès vient d'être proposé par le M.R.U. pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, considérant que le M.R.U. l'a pris en considération, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au dit projet tel qu'il a été dressé par M^r l'Ingénieur Grand, le 20 Décembre 1948.

Fixation ordre d'urgence de travaux communaux.

M^r Marchais, adjoint aux travaux, donne connaissance d'un rapport, avec ordre de priorité, pour l'exécution de divers travaux communaux reconnus comme très urgents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ledit classement fixé comme suit, et dont le montant des dépenses n'est donné qu'à titre indicatif.

N°1 Aménagement et transformation de l'école de garçons de Rezé-bourg.

Projet assez important, et dont le devis devra être dressé par l'architecte. La dépense est fixée approximativement à 800.000 frs.

N°1 bis École maternelle Rezé-bourg

Clôture à implanter et modifications dépendances des locataires à exécuter par l'Atelier Municipal.



N°2. Achat et implantation d'une fosse septique
à l'école des filles de Rezé-bourg, avec jonction à l'égoût, coût environ
300.000 frs

N°3. Immeuble de la Carterie

Aminagement provisoire des mansardes, coût environ 10.000 frs

N°4. École de garçons de Rezé-bourg

Achat de 40 tables neuves; modification de 80 tables existantes
coût environ 300.000 frs

N°5. Travail éventuel

Installation du chauffage central à l'école de garçons
de Rezé-bourg, coût environ 450.000 frs

N°6. Presbytère de Rezé-bourg

Réparation urgente de la couverture, étalement cave,
raccords divers; coût environ 50.000 frs

N°7. Cimetière de St-Pierre à Rezé

Tan coupé rue H. Barbusse, et rue G. Zola; construction
de W.C., déplacement dépositaire, coût 19.000 frs

N°8. École de filles de Rezé-bourg

Remaniage de couverture logement institutrices, peinture
2 couches de toutes les ouvertures extérieures, réparation d'une seule face
de ces ouvertures et d'une porte, et poteau huisserie à l'intérieur,
coût 130.000 frs

N°9. École de garçons de Rezé-Bourg

Peinture à 2 couches de toutes les ouvertures extérieures, une
seule face, réparation des ouvertures, coût 90.000 frs

N°10. École de garçons de Font-Rousseau

Peinture à 2 couches, coût 50.000 frs

Les dépenses seront prises à charge des crédits ouverts au budget

primitif 1949.

En plus, sont indiqués les travaux suivants, mais dont aucune
estimation n'a encore été faite

n°11. Réfection générale
de l'école des filles de Font-Rousseau
n°12. Aménagement de
l'école Jean-Jaures à Lorient-
mault.
n°13. Terminer le rez-de-
chaussée (cantine scolaire),
la rue Jean-Jaures. Amena-
gement bibliothèque. Logement
bibliothécaire.

Organisation de la fête des mères

Le Président donne connaissance d'une circulaire préfectorale
fixant au Dimanche 29 Mai 1949 la Fête des Mères.

La circulaire rappelle qu'il appartient à la Municipalité
d'organiser cette Fête en faisant appel à toutes les bonnes volontés et au
concours d'un Comité communal composé des Représentants des



Associations Familiales, des délégués au Corps enseignant et des autorités ecclésiastiques

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'accord pour que la Fête des Mères ait lieu sous le patronage de la Municipalité, et en accord avec l'Union Départementale des Associations Familiales. La Commission des Fêtes sera consultée.

Cependant, les crédits prévus au budget primitif 1949 ne devront pas être dépassés.

Reconstruction de la serre du Parc Municipal.

Le Maire fait connaître que les divers matériaux provenant de la démolition de la serre du Parc sont maintenant sans emploi, et qu'il appartient au Conseil de se prononcer sur son utilisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (M^r Boutin Arthur ayant voté contre) moins 2 abstentions, décide le principe de la reconstruction de la serre au Parc Municipal.

La Commission des Travaux va sur les lieux pour retenir définitivement l'emplacement de la serre à reconstruire.

Engagement d'un concierge-jardinier au Parc Municipal

Après un exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de redonner au Parc Municipal de Pont-Roussau sa destination première.

Un concierge-jardinier auxiliaire sera engagé qui assurera l'entretien parfait du Parc, ainsi que des autres jardins publics de la Ville.

Le logement du gardien du Parc devra être évacué par M^r Besseau, chef de l'Atelier Municipal. L'intéressé sera invité à se procurer un autre logement.

De plus, l'Administration Municipale recherche de son côté une possibilité de logement. Cependant M^r Besseau est maintenu jusqu'à ce qu'il soit relogé.

Double paiement du personnel des bateaux assurant le service

La fête du travail du 1^{er} Mai tombant un dimanche, jour très fréquenté par les usagers du service des bateaux,

Le Conseil est d'accord pour accorder le double-paiement à tout le personnel assurant le service le 1^{er} Mai, jour férié légal.



Vente à M^r Billy, garagiste, de l'ancienne voiture Hotchkiss n° 70.70.7h

Le Président donne connaissance d'un échange de correspondance entre l'Administration municipale et M^r Billy garagiste qui vient de démonter l'ancienne voiture municipale, et de constater que le moteur aurait besoin d'une révision complète.

Le Maire rappelle, par ailleurs, que vu le mauvais état et l'ancienneté dudit véhicule, le Conseil a déjà acheté une voiture de remplacement.

M^r Billy offre à la Commune la somme de 30.000 frs pour la reprise de la voiture Hotchkiss dans son état actuel.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il lui est difficile de trouver un autre acquéreur, et qu'en tout état de cause il faudrait au préalable refaire complètement le moteur et réviser d'autres organes de la voiture.

Considérant qu'il s'agit d'un très vieux modèle qui demande une forte consommation d'essence,

Décide de vendre la voiture Hotchkiss immatriculée 70.70.7h à M^r Billy garagiste pour la somme totale et forfaitaire de trente mille francs.

L'intéressé devra prendre le véhicule dans son état actuel sans qu'aucune garantie ne puisse lui être donnée.

De plus, le Maire devra prier M^r Billy de faire un don au Bureau de Bienfaisance.

Dénomination d'une rue "Eugène Chartier" résistants, mort à Buckenwald

Le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par M^r Charbonnier de Font-Rousseau, et demandant à la Municipalité de bien vouloir honorer la mémoire de M^r Eugène Chartier, résistants mort à Buckenwald.

M^r Clément Olive, conseiller Municipal, tout en s'inclinant devant la mémoire de Chartier, regrette que la proposition vienne de M^r Charbonnier, qui n'a selon lui aucune qualité pour faire une pareille proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le principe de dénommer une rue de Font-Rousseau "rue Eugène Chartier".



Non acceptation remplacement de la cuvette des W.C du logement de M^{me} Plissonneau

M^{me} Plissonneau, Directrice de l'école de filles de Rayon après avoir pris connaissance d'une décision antérieure du Conseil Municipal refusant de remplacer aux frais de la Ville sa cuvette des W.C. brisée, demande au Conseil de bien vouloir reconsidérer la question, en faisant remarquer que des précédents existent, que à l'école de Rayon, 2 cuvettes ont déjà été changées, et que tout dernièrement la cuvette de l'appartement du Directeur de l'école de garçons a été changée par une neuve.

Le Conseil, tout en regrettant ces précédents, mais désireux de revenir à une saine gestion des biens communaux, maintient sa décision antérieure, c'est à dire refuse de prendre en charge du budget communal le remplacement de la dite cuvette, en confirmant sa manière de voir, c'est à dire qu'il s'agit d'une réparation locative à la charge du locataire.

Litige ville et les consorts Marchais.

Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses entrevues que lui et les adjoints ont eues avec les consorts Marchais en vue de régler à l'amiable l'occupation d'une parcelle de terrain touchant la cour de l'école publique de filles de Rezé-bourg jusqu'à présent, aucune solution acceptable n'a pu être obtenue du fait qu'un des héritiers des consorts Marchais, se refuse à toute transaction.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et sur la proposition de M^r Vignais, adjoint, décide de réclamer la déclaration d'utilité publique pour, ensuite, obtenir l'expropriation pure et simple.

Refus d'un bail demandé par la maison des jeunes. Prise en charge par la ville de la totalité des travaux d'aménagement de l'immeuble sis 40 rue J. Jaurès à Pont Rousseau.

Le Maire fait un historique sur les diverses étapes qui avaient amené le Conseil Municipal à aménager son immeuble communal sis 40 rue J. Jaurès à Pont Rousseau, pour servir de maison des jeunes et de la Culture.

Il regrette que le Conseil n'ait pas toujours été informé objectivement de toutes les dépenses, et de toutes les charges qui en résulteraient.

Il donne connaissance de la dernière lettre de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, en date du 21 Avril 1949, qui fait état de la loi de report permettant à la Commune de Rezé, de toucher la subvention primitive de 420.000 frs, et qui indique en plus que les travaux de 2^{ème} phase pourraient être également subventionnés.

Cependant, et pour permettre le mandatement de la subvention en question, la Municipalité devra faire un bail tripartite de 18 ans, avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Rezé, d'une part, et la Maison des Jeunes et de la Culture de Nantes, d'autre part.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 5 abstentions, et 1 voix contre, refuse de s'engager par un bail de longue durée, et compte tenu des importantes dépenses déjà faites.

Décide de poursuivre, aux seuls frais de la collectivité locale l'aménagement sommaire de son immeuble communal sis, au rue Jean Jaurès à Font. Rousseau, et de pouvoir ainsi et toujours, disposer librement et à son gré de cette propriété communale au profit de toutes sociétés qui en feront la demande.

M^r Gouge député n'est pas contre la proposition, mais s'abstient parce qu'il veut prendre contact avec les jeunes.

Le principe de l'achèvement des travaux du rez-de-chaussée (cantine scolaire), des locaux pour la bibliothèque et le bibliothécaire est décidé.

Le coût exact de ces travaux sommaires sera communiqué par la suite au Conseil Municipal.

Désignation de M^r Jean Vignais adjoint comme membre du comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque.

Le Maire fait connaître que, conformément à la décision de l'autorité supérieure, le Comité d'inspection et d'achat des livres de la bibliothèque municipale est composé, en plus du Maire, de 4 membres.

Un membre est désigné par le Conseil Municipal parmi les Conseillers, les trois autres membres étant nommés par arrêté de M^r le Ministre de l'Éducation Nationale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne M^r Jean Vignais, Directeur d'école en retraite comme membre représentant le Conseil Municipal.



Recomplètement des commissions municipales

La question du remplèvement des commissions municipales est posée.

M^r Gouge, député, rappelle que conformément à une tradition bien établie : ce sont les divers partis représentés au Conseil qui désignent leurs candidats aux commissions, candidats que le Conseil nomme automatiquement par la suite.

A ce moment, M^r Massieu, Conseiller Municipal se désiste spontanément de son mandat de délégué à la Commission des Finances, en faveur de M^r Arthur Boutin.

Le choix des divers candidats sera ratifié par le Conseil dans sa prochaine séance.

Service des vedettes.

Reversement dans les fonds libres de l'acompte sur dommages de guerre de frs 1.564.091 frs

Le Maire donne connaissance d'un rapport du Directeur des bateaux, demandant le versement dans les fonds libres du nouvel acompte de 1.564.091 frs qui vient d'être accordé par le M.R.U. à titre de remboursement des avances faites par le Service sur les dommages subis pendant la guerre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la dite avance, c'est à dire le paiement des travaux de reconstitution, a été payé par les fonds libres du service des bateaux,

décide le reversement dans les fonds libres du Service des bateaux de la somme de 1.564.091 frs

Transformation et aménagement de l'école publique de garçons de Rézé-bourg.

Le Maire expose qu'à l'école publique de garçons de Rézé-bourg, les classes dans leur état actuel ont une surface trop importante qui leur permet de contenir un nombre d'élèves supérieur à celui prescrit par le Ministère de l'Éducation Nationale, par conséquent ne permettant pas aux maîtres d'exercer l'instruction des enfants dans des conditions normales, et l'emplacement des gros murs de refend s'oppose à toute nouvelle distribution rationnelle.

Les classes à l'étage ne sont pas indépendantes

et ne sont desservies que par un escalier réglementaire, relativement étroit et incommode, en raison des marches balancées et du manque de paliers. De plus, cet escalier ne dessert que la classe du fond, ce qui constitue une gêne considérable puisque les élèves ^{des classes} successives sont obligés de traverser d'une classe dans l'autre.

Les plans dressés par M^r Chupin, architecte, ont pour but de remédier à ces états de chose par la construction d'un escalier en béton armé, à marches parallèles avec palier, et de largeur réglementaire. Cet escalier sera continué par une galerie en béton armé, de même largeur desservant les différentes classes et les rendant ainsi indépendantes.

Au-dessus de chaque baie des classes du rez-de-chaussée, des pavés de verre seront disposés dans le sol de la galerie, de manière à ne pas assombrir ces baies.

La rampe de l'escalier et la balustrade de la galerie de 1 mètre de hauteur seront à simples barreaux verticaux, faiblement espacés.

Sous l'escalier, la partie haute sera aménagée en local à usage de chaufferie dont la cheminée sera édifiée à l'extrémité de la façade et accolée à celle-ci. La partie basse servira de soute à charbon.

Les gros murs de refend seront supprimés. Ils seront remplacés par de grosses poutres maîtresse en béton armé pour supporter la toiture. Leur emplacement sera récupéré et une nouvelle distribution rationnelle des classes pourra ainsi être réalisée au moyen de cloisons fixes ou mobiles.

Aussi le projet soumis au Conseil a pour objet :

1° - la construction d'un escalier et d'une galerie pour la desserte des classes du 1^{er} étage avec l'aménagement en dessous de l'escalier d'une chaufferie et d'une soute à charbon

2° - La suppression des gros murs de refend et leur remplacement par des poutres maîtresses portant les planchers et par une ferme sous toiture.

3° - l'amélioration de la distribution des classes au moyen de cloisons judicieusement placées.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des plans et devis et après avoir délibéré,

